



Juillet 2026

Affaire Lafarge : Première condamnation d'une entreprise française pour financement de groupes terroristes en Syrie.

Ce procès de l'entreprise Lafarge et de plusieurs de ses anciens dirigeants pour des faits de financement de groupes terroristes en Syrie a eu un retentissement international et crée un précédent important en montrant que des comportements de soutien économique à des organisations criminelles dans des zones de guerre peuvent donner lieu à des poursuites.



Enquête

- Ouverture d'une information judiciaire en 2016, à la suite d'une **plainte déposée le 15 novembre 2016 par les associations Sherpa, ECCHR et 11 anciens salariés** de la société Lafarge Cement Syria (LCS).
- Concernant le **maintien d'activité de Lafarge SA en Syrie en 2013 et 2014 grâce au versement**, par l'intermédiaire d'une filiale syrienne, de plusieurs millions d'euros à **des groupes jihadistes** sous forme de dons, taxes et droit de passages.



Procès

- Novembre à décembre 2025, devant la 16e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris.
- Renvoi de 9 prévenus, dont la personne morale Lafarge SA, pour des faits de financement d'entreprise terroriste.
- Comparution pour 5 d'entre eux pour des faits de non-respect d'une mesure internationale de restriction des relations économiques et financière avec l'étranger.



Délibéré

le 13 avril 2026

Personnes physiques (8 personnes) :

- 18 mois à 7 ans d'emprisonnement,
- des amendes record,
- notamment pour l'ex-PDG Bruno Lafont condamné à six ans avec **incarcération immédiate** et à l'amende maximale encourue, d'un montant de 225.000 euros.

Lafarge SA :

- amende de 1.125.000 d'euros, correspondant à l'amende maximale encourue,
- paiement solidairement avec 4 prévenus d'une amende douanière de 4.570.000 euros
- confiscations importantes, sans toutefois atteindre le montant de 30 millions d'euros requis par le PNAT (parquet national antiterroriste).



Suites judiciaires

- Appel interjeté.
- Le 26 mai 2026, remise en liberté sous contrôle judiciaire de deux ex-dirigeants du groupe Lafarge en attente du procès en appel.
- Information judiciaire toujours en cours s'agissant des faits de complicité crime contre l'humanité.



Impacts

- **Première condamnation d'une entreprise française pour des faits de financement du terrorisme.**
- **Précédent en matière de responsabilité des multinationales** : portée internationale du fait de la responsabilisation des entreprises en raison de leur gestion économique et financière sur des zones de guerre.
- **Médiatisation importante du fait de l'incarcération immédiate des deux anciens dirigeants.**
- **Alimentation du débat sur la responsabilité des entreprises ayant entretenu des relations économiques avec des organisations terroristes, dont l'État islamique, à une période où celui-ci préparait ou commettait des attentats en Europe.**